

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absent excusé : Mr BISCAY Samuel

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2023-06-06 : Octroi d’une bourse communale – Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateurs (BAFA)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de ses attributions en matière de solidarité, la Commune peut mettre en place une bourse pour venir en aide aux jeunes sur le territoire de la Commune, notamment pour les formations qu’ils effectuent, dans un cadre professionnel ou citoyen, tel que le Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateurs (BAFA).

Il propose que cette bourse soit destinée aux jeunes domiciliés sur la Commune ayant moins de 20 ans, qui suivent cette formation.

Le Maire propose de fixer, pour les formations suivies à partir de l’année 2022, le montant de la bourse communale à hauteur de 200€ par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer, à partir de l’année 2022, une bourse communale pour les jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la Commune qui suivent la formation pour obtenir le Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateurs (BAFA).

FIXE à 200€ par personne la participation communale,

CHARGE le Maire d’octroyer cette bourse sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- document attestant de l’inscription à la formation ;
- justificatif de résidence ;
- relevé d’identité bancaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

